

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

Année scolaire 2008 - 2009
Formation en
RECHERCHE BIOMÉDICALE
option

Immunologie
 Génétique moléculaire
 Virologie

AR/CG/2007-110

La présente convention règle les rapports entre:

- **L'ESTBA**, Ecole Supérieure des Techniques de Biologie Appliquée, 56, rue Planchat 75020 PARIS, représentée par Jacques POTDEVIN, son Directeur
- **L'ENTREPRISE (ou LE LABORATOIRE)**

Adresse postale

Téléphone..... Télécopie :

Représenté par : en qualité de

Le laboratoire d'accueil (préciser les coordonnées si différentes)
.....
.....

Sous la direction de

• **L'ETUDIANT(E):**

Nom Prénom

Date et lieu de naissance

Adresse postale

Téléphone..... Portable

Adresse électronique :

La présente convention concerne le stage obligatoire de préparation au Certificat d'Etudes Spécialisées Technologiques en Recherche Biomédicale

ARTICLE 1 : Objectifs du stage

Dans le cadre de sa formation, l'étudiant(e) sera intégrée à une équipe scientifique afin de participer aux travaux de recherche.

Objectifs de formation :

Activités confiées à l'étudiant(e) :

Sujet du stage :

ARTICLE 2 : Durée et dates du stage

La formation de Recherche Biomédicale se déroulera sur 9 mois du 1^{er} octobre au 30 juin et comprendra :

- 9 semaines de formation
- 4 séquences de stage pratique
- 2 semaines de vacances à convenir entre le stagiaire et l'entreprise (obligatoirement hors période de formation à l'ESTBA)

Le planning de l'année figure en page 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Horaire hebdomadaire et conditions de présence

Pendant les semaines de stage la durée de présence hebdomadaire de l'étudiant(e) sera de heures

(à préciser par le laboratoire mais cet horaire doit être en conformité avec les horaires appliqués pour les autres salariés)

Pour l'étudiant(e), il n'est pas prévu de présence en entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié.

ARTICLE 4 : Gratification et participation aux frais de formation

Le laboratoire s'engage à verser à l'étudiant(e) pendant 28 semaines (temps de présence cumulé en laboratoire) une gratification calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur en matière de stage.

Le laboratoire accepte de prendre à sa charge 1 500€ à titre de participation aux frais de formation de l'étudiant(e)

non oui

En cas d'interruption du stage, le laboratoire s'engage à s'acquitter de sa participation aux frais de formation ainsi que de sa gratification, au prorata des semaines de stage effectuées.

ARTICLE 5 : Avantages

Le cas échéant, d'autres avantages peuvent être offerts par le laboratoire d'accueil

Restauration : non oui préciser

Hébergement : non oui préciser

Remboursement de frais de transport : non oui préciser

ARTICLE 6 : Protection sociale - Accident et responsabilité

Pendant le stage, l'étudiant(e) demeure au régime étudiant de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant à l'étudiant(e) au cours du travail ou sur le trajet, le chef de l'établissement d'accueil établit une déclaration d'accident comme pour un salarié et l'envoie immédiatement au chef d'établissement chargé de la contresigner et de la transmettre dans les 48 heures à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont dépend l'étudiant(e).

L'étudiant(e) reçoit immédiatement du chef d'établissement d'accueil les feuillets nécessaires, lui offrant la gratuité des soins médicaux et annexes, comme dans le cas d'un salarié.

Le chef d'établissement d'accueil doit être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'ESTBA assure la responsabilité civile des étudiant(e)s par l'intermédiaire de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – 64 rue Planchat – 75020 PARIS – dont le contrat est référencé sous le numéro 1084936T.

NB : en cas de fermeture de l'établissement (vacances scolaires), cette déclaration sera envoyée directement à la Caisse d'Assurance Maladie – CPAM Régimes Spéciaux Accidents Scolaires – 173 rue de Bercy – 75 586 PARIS cedex 12 – (pli recommandé). L'ESTBA en étant informée parallèlement (pli simple).

ARTICLE 7 : Encadrement

L'étudiant(e) sera encadré(e) au laboratoire par un maître de stage.

Nom du Maître de stage :

Adresse électronique :

L'étudiant(e) sera suivi(e) pendant son stage par un enseignant.

Nom de l'encadrant enseignant :

Adresse électronique :

ARTICLE 8 : Attestation de stage et évaluation :

L'activité de l'étudiant(e) au laboratoire conduira à :

- Une attestation de stage qui sera délivrée par le laboratoire d'accueil
- Une évaluation du stage qui sera effectuée par le maître de stage selon une grille, fournie par l'ESTBA. Le maître de stage attribuera à l'étudiant (e) une note sur 20.
- La rédaction, par l'étudiant(e), d'un rapport de stage qui sera préalablement soumis au maître de stage avant d'être corrigé et noté par l'encadrant ESTBA. Si le laboratoire d'accueil le demande, l'étudiant(e) et l'ESTBA s'engagent à respecter la confidentialité des travaux réalisés au cours du stage.

- Une soutenance orale évaluée par un jury comprenant le maître de stage.

ARTICLE 9 : Modalité de suspension et de résiliation

En cas d'abandon en cours d'année, l'étudiant(e) s'engage à prévenir l'ESTBA ainsi que le laboratoire d'accueil par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

En cas de manquement grave à la discipline, le responsable du laboratoire peut, après un premier avertissement, mettre fin au stage. Il doit prévenir le Directeur de l'ESTBA. Avant le départ de l'étudiant(e), le responsable du laboratoire devra s'assurer que la décision d'interrompre le stage a bien été notifiée au chef d'établissement et a bien été bien reçue par ce dernier.

ARTICLE 10: Autorisations d'absences

Le stage est obligatoire et fait partie intégrante de la scolarité.

Aucune absence n'est autorisée.

Le laboratoire d'accueil s'engage à prévenir l'ESTBA de toute absence du stagiaire lorsqu'il doit être en entreprise.

Dans l'hypothèse d'une modification même ponctuelle du calendrier, l'ESTBA préviendra le laboratoire d'accueil de l'absence du stagiaire par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 11: Discipline et règlement intérieur

Durant le stage, l'étudiant(e) est soumis au respect du règlement intérieur et à la discipline de l'établissement d'accueil et notamment pour les clauses concernant les stagiaires.

De telles clauses existent-elles : non oui si oui, elles seront annexés à la convention.

Convention faite en autant d'exemplaires originaux que de signataires

A Paris, le
Jacques POTDEVIN, Directeur de l'ESTBA

A, le
Pour le laboratoire,
Nom et fonction du signataire habilité

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet du laboratoire

A, le
Le (la) stagiaire (Nom et prénom)

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)